

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° 24/90

Code nomenclature 8.9

**BIBLIOTHEQUE DE
NEMOURS- VALIDATION DU
PSCS**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT (excepté de 20h18 à 20h25) Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZURAN

Excusés

Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT (de 20h18 à 20h25), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Valérie LAMANDE-ROUET

Pouvoirs

Frédéric BAURY-SAILLY à Philippe ROUX
Charlotte VAILLOT à Ziraute BOUHENNICHA
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA
Brice LAMBERT à Sophie DELAROCHE
Noé SULTAN à Paule QUINTON
Elodie TARIKET à Gilles KINDERF
Josselin ADAM à Annie DURIEUX
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD

Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

BIBLIOTHEQUE DE NEMOURS VALIDATION DU PSCS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, d'Anne-Isabelle PAROISSIEN, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine ;

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,
- L'avis de la commission culture, patrimoine,

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de la mise en œuvre des orientations en matière de politique culturelle, la Ville de Nemours souhaite faire bénéficier les habitants de Nemours et un large public du territoire d'une offre diversifiée et répondant aux besoins de chacun d'eux,

- Qu'à ce titre, elle a lancé une étude visant à établir un diagnostic et inscrire les orientations à venir pour la lecture publique afin de présenter les actions à mettre en œuvre pour neutraliser des zones blanches, identifiées par l'Etat et le Conseil Départemental Seine-et-Marne,
- Que cette étude a été menée par l'agence culturelle ABCD, en lien avec les élus, les services culturels et les partenaires culturels, et a ainsi permis d'établir un Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) de la bibliothèque de Nemours, future médiathèque Tête de réseau des Médiathèques du Pays de Nemours,
- Que l'élaboration de ce PSCES, constitue la première phase du projet, il permet d'en déterminer les orientations notamment au niveau architectural,
- Que le PSCES a fait l'objet d'une validation en Comité de Pilotage le 8 juillet 2024. Il permettra de mettre en place des outils structurants pour la future médiathèque Tête de réseau et centre de ressource des Médiathèques du Pays de Nemours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE

- Le PSCES de la bibliothèque de Nemours.

AUTORISE

- Madame le Maire à le signer, ainsi que tout document correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Mairie LACROUTE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03.10.2024

Date d'affichage : 04.10.2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20240919-D-2024-90-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024